

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 588

Artikel: Les petites vacances de Martial Leiter
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

commission du Conseil national chargée de l'affaire a certes écarté le principe de cette taxation spéciale pour les coopératives, mais envisage bel et bien d'imposer les prestations directes et indirectes aux sociétaires (par exemple subventions de manifestations culturelles, offres de livres gratuits, etc.). Parallèlement les prestations en espèces versées aux membres de coopératives à but lucratif et à des tiers deviendraient imposables, notamment par l'introduction d'un impôt anticipé compensatoire.

Le fait de saisir les grandes coopératives agricoles ou commerciales par une fiscalité accrue ne résout évidemment pas le problème posé par le développement de ces sociétés géantes qui n'ont plus la moindre parenté avec l'idéal coopératif de la mutualité et de la gestion démocratique. Il faudrait trouver un moyen de surveiller l'apparition et l'expansion des groupes diversifiés et des entreprises dominantes, indépendamment de leur statut juridique et en fonction de leur seul pouvoir économique et financier. A cet égard, le sort réservé par la procédure de consultation aux timides propositions de renforce-

ment de la législation suisse sur les cartels ne laisse aucun espoir; même la communication obligatoire des fusions d'entreprises opérées n'a pas trouvé grâce auprès des «organisations intéressées».

DEUX GÉANTS

Aussi bien, le processus de concentration se poursuit en toute liberté (du commerce et de l'industrie), dans la distribution comme dans la production. En 1980, Migros a maintenu sa part au marché, soit plus d'un septième (13,6%) de toutes les ventes au détail de Suisse, ou plus d'un quart des ventes de produits alimentaires. De son côté, Coop fonçait à toute vapeur et augmentait en une année sa part au marché de 11 à 11,5% pour l'ensemble des ventes. Tant Migros que Coop occupent sur le marché suisse des positions atteintes par aucune firme dans un pays étranger (sauf par les coopératives en Finlande). Le plus grand détaillant du monde, Sears Roebuck & Co, se contente de détenir environ 3% du marché américain...

teurs. «Grosso modo»: une instance permanente, dont le cahier des charges sera formulé et précis, dont les compétences auront des limites connues. C'est l'article constitutionnel (nouveau) 31 sexies qui a la teneur suivante, pour mémoire: «Pour empêcher des abus dans la formation des prix, la Confédération édicte des dispositions sur la surveillance des prix et des prix recommandés s'appliquant aux biens et aux services offerts par des entreprises et organisations qui occupent une position dominante sur le marché, notamment par les cartels et organisations analogues de droit public ou de droit privé. Lorsque le but à atteindre l'exige, ces prix peuvent être abaissés.» Une proposition qui n'a rien de révolutionnaire: ce n'est pas le système qui est visé, mais ses abus. Preuve en soit le diagnostic qui sous-tendait, à l'époque, la

récolte des signatures: «Le système de libre-concurrence reste le meilleur garant des intérêts des consommateurs et leur assure des prix équitables là où il fonctionne sans entrave. Ce n'est que lorsque des cartels, des ententes, des monopoles ou tout autre organisation dominante bloquent les mécanismes du marché que l'Etat doit intervenir pour éviter des abus.» («J'achète mieux» 78, nov./déc. 1978).

POMPIER OCCASIONNEL

De ce M. Prix-là, le Conseil fédéral, qui sera, selon toute probabilité, soutenu par la gauche traditionnelle, n'en veut pas. Sa solution, c'est le pompier de milice qui sort de sa caserne de cas en cas, selon la température de la surchauffe. En d'autres ter-

mes, une instance occasionnelle, instituée selon le droit d'urgence.

UN ATOUT MAJEUR

Il sera toujours temps d'examiner plus à fond les termes de la suggestion gouvernementale lorsqu'elle sera du domaine public, probablement d'ici à l'été, au plus tard en automne prochain (voilà donc une votation populaire à prévoir pour 1983). Mais d'ores et déjà, au sortir des expériences vécues sous deux «M. Prix» successifs, il semble que la formule du pompier occasionnel fasse bon marché d'un atout déterminant dans l'exercice de la surveillance des prix: l'expérience accumulée par les spécialistes engagés dans l'opération, et partant un véritable capital de confiance grandissant parmi les consommateurs (trices). Voir l'acquis impressionnant des deux ans d'activité de M. Schürmann (1^{er} M. Prix), acquis qui ne fut pas pour rien dans l'efficacité de M. Schlumpf (2^e M. Prix) (et s'il fallait un indice supplémentaire de l'importance de ce facteur-là, voyez avec quelle avidité les banquiers, parmi d'autres, ont fait des offres d'emploi aux collaborateurs de MM. Schürmann et Schlumpf, une fois l'expérience terminée!).

Petite question, en forme de pari, à M. Fritz Honegger: quelle sera la première initiative populaire acceptée, depuis 1949, par le peuple et les cantons? Chiche...

LES PETITES VACANCES DE MARTIAL LEITER

Comme nos lecteurs auront pu le constater ces dernières semaines, notre ami Martial Leiter prend quelques vacances. Pas de panique: son retour est pour bientôt. Nous l'attendons avec la même impatience que vous!